

## GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PIGEON et DIDIER, même quai, N° 17; HOUDAILLE et VÉLIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 11 avril.

## PROCÈS DES EX-MINISTRES MONTBEL, CAPELLE, D'HAUSSEZ.

Aujourd'hui la Chambre des pairs s'est réunie pour juger MM. de Montbel, Capelle, d'Haussez, absents et contumaces.

Ce dernier incident d'un procès célèbre dans notre histoire, avait fort peu excité la curiosité, si l'on en juge par le vide des tribunes réservées au public.

Avant l'ouverture de l'audience le bruit s'était répandu parmi le peu de monde qui occupait les tribunes, que M. de Montbel avait écrit à M. le président de la Chambre des pairs (1) pour lui adresser un mémoire, avec sommation d'en donner connaissance à la Chambre. (Voir plus bas le texte entier de ce mémoire.)

MM. Séguier, Portalis, Pontécoulant, Siméon et Bastard de l'Etang, membres de la commission nommée pour l'instruction du procès, auxquels ce Mémoire avait été adressé par M. le président, se sont réunis à onze heures pour en délibérer.

A onze heures et demie, MM. les pairs commissaires ont été rejoindre leurs collègues pour y décider si le Mémoire serait joint aux pièces du procès.

Un contumace ne pouvant, d'après nos lois, présenter aucune défense écrite, la Cour des pairs n'a pas reçu le Mémoire.

À midi, la Cour entre en séance. À la droite et à la gauche de M. le président, MM. les pairs commissaires prennent les places occupées ordinairement par MM. les secrétaires.

MM. Bérenger, Madiet de Montjau et Persil, commis par la Chambre des députés pour soutenir l'accusation, sont introduits, et vont s'asseoir en face du président, au banc des ministres.

On procède à l'appel nominal de MM. les pairs, qui constate la présence de 120 à 125 membres. sont absents MM. de Fitz-James, Maille, Oudinot, Cornet, Montbadon, Contades, Caraman, Lagujiche, Molé, Vérae, Sabran, Barante, d'Argout, Belliard, Cornudet, Dampierre, Mounier, de Sparre, d'Angosse, Germiny, Mathieu de la Rodorte, Mancey, Portal, Puysegur, de Montebello, Vogué, Dubouchage, Brancas, Lainé, de Noailles, Lanjuinais, Delaplace, Larochehoucauld, Ségur-Lamoignon, d'Aulx-Lally, Saint-Priest, Chasseloup-Laubat, Jourdan, Soult, Montalivet.

M. de Mathon : Je n'ai pas été appelé.

M. le président : J'ai reçu des lettres d'excuses fondées sur maladies et autres causes, de MM. de Saint-Priest, Chasseloup-Laubat, Jourdan et Vérae.

M. Decazes : M. de Germiny est malade depuis longtemps.

M. le président : La Cour sait qu'elle est réunie pour juger MM. le baron Capelle, le baron d'Haussez, et le baron de Montbel, absents et contumaces. Pour que la Cour puisse apprécier et la régularité de la procédure et l'état de l'affaire, M. le greffier va donner lecture : 1<sup>o</sup> de la résolution de la Chambre des députés, qui accuse de haute trahison MM. Capelle, d'Haussez et de Montbel; 2<sup>o</sup> l'arrêt de la Cour des Pairs du 1<sup>er</sup> novembre 1830, par lequel cette Cour est saisie de l'affaire; 3<sup>o</sup> des significations et sommations faites par affiches et son de caisse et de trompe, aux termes de l'article 265 du Code d'instruction criminelle, aux accusés en état de contumace, de comparaître devant la Cour.

Après la lecture de toutes ces pièces, faite par M. Cauchy, qui cumule les fonctions de conseiller à la Cour royale et de greffier de la Chambre des Pairs, M. Bérenger prend des conclusions en ces termes :

(1) Voici cette lettre :

À sa seigneurie le baron Pasquier, pair de France.  
Monsieur le baron, instruit par les journaux que je suis assis et que les pairs actuellement convoqués en Cour de justice, en votre qualité de président de cette assemblée, m'honorent de vous adresser une protestation formelle contre tout jugement qui pourrait intervenir par suite de la procédure illégale dirigée contre moi. Cette protestation, je l'adresse aux pairs de France, et je demande et exprime que qu'elle leur soit soumise. Si tout Français doit pouvoir librement publier ses opinions, c'est surtout alors qu'il s'agit pour lui de défendre tous ses intérêts menacés. On ne me dénierait pas sans doute la faculté de faire entendre hautement la vérité dans ma propre cause, et de déclarer à ceux qu'on a chargés de prononcer sur moi, que je ne leur reconnais pas le droit de me juger.

Je demande que ma protestation soit consignée au procès-verbal.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'ex-ministre du roi de France, M. MONTBEL.

« Nous reconnaissons que les actes de la contumace instruite contre MM. d'Haussez, Capelle et Montbel, ex-ministres de Charles X, accusés de trahison par la Chambre de députés, sont conformes à la loi;

« En conséquence, nous concluons à ce que la procédure soit déclarée régulière, et à ce qu'il plaise à la Cour ordonner qu'il sera immédiatement procédé au jugement du fond. »

M. le président : La Cour va en délibérer.

Après un quart-d'heure de délibération, la Cour reprend séance, et M. le président prononce l'arrêt suivant :

« La Cour, considérant que les accusés ne se sont pas présentés, quoiqu'ils aient été appelés; que la procédure est régulière, ordonne qu'il sera passé outre. »

Après avoir prononcé cet arrêt, M. le président ajoute : « La Cour, ayant pris connaissance de l'acte d'accusation, il est inutile de lui en donner une nouvelle lecture. M. le greffier va lire à la Cour l'ordonnance qui suspend la liberté de la presse, et le rapport au roi, signés par les contumaces.

M. le greffier donne lecture de ces pièces.

M. Bérenger, l'un des commissaires de la Chambre des députés se lève alors et prend la parole en ces termes :

« Pairs de France : l'arrêt que vous avez rendu le 21 décembre dernier contre ceux des ex-ministres de Charles-X, traduits alors à votre barre, n'a pas seulement vengé la France de l'attentat commis contre ses libertés, il atteste encore la noble indépendance qui a présidé à un acte si légitime de justice nationale.

« Nous vous demandons maintenant de compléter cet acte en l'étendant aux ex-ministres qui s'étant soustraits à votre juridiction, ont nécessité qu'on instruisît à leur égard la contumace dont vous venez de déclarer la procédure régulière.

« MM. d'Haussez, Capelle et de Montbel ont participé aux mêmes faits que leurs collègues condamnés; ils sont comme eux signataires des ordonnances qui ont motivé l'accusation de la Chambre des députés, et méritent comme eux un jugement sévère.

« Ils le méritent, Messieurs, car la plupart des charges qui résultaient des instructions et qui avaient été déniées par les ministres condamnés, viennent d'être confirmées et reconnues vraies par les aveux de l'un des contumaces.

« Si ces aveux, consignés dans un mémoire adressé il y a quelque temps à M. le président de la Cour des pairs par notre ambassadeur à Vienne, auquel M. de Montbel l'avait envoyé, étaient restés ignorés, nous nous serions probablement bornés à les considérer comme l'œuvre d'une haute imprudence, et nous aurions répugné à en parler.

« Cette pièce se trouvant d'ailleurs en dehors de la procédure, les règles sur la contumace pouvaient, à certains égards, se refuser à ce qu'on la considérât comme appartenant au procès.

« Mais maintenant que depuis hier elle a acquis par l'impression une audacieuse publicité et qu'il n'est guère permis d'après la manière officielle dont elle est parvenue au président de la Cour de douter de son authenticité; maintenant que l'auteur n'a pas craint de braver votre justice et l'indignation de la France, en déclarant que tout ce qui a été fait par lui et ses collègues, contre nos libertés, l'a été sciemment, en exprimant le regret que l'insuffisance des mesures eût empêché le succès, et en se glorifiant de la part qu'il a prise à des actes si coupables; il n'est plus permis à l'accusation de garder le silence, et il est de son devoir, tant envers vous, Messieurs, quoiqu'à la vérité vos arrêts n'aient pas besoin de justification, qu'envers le pays si insolument outragé, de prendre acte des aveux renfermés dans cet étrange mémoire; lesquels détruisent si complètement le système de défense des ministres condamnés.

« Ainsi, d'après M. de Montbel, il est bien vrai que le ministère crut que toutes les précautions étaient prises, pour assurer par la force des armes l'exécution des ordonnances; il crut que la garde royale, que de nombreuses troupes étaient disposées à cet effet.

« Ainsi, les mandats décernés à la requête du procureur du Roi de la Seine, contre un certain nombre de journalistes, avaient été délibérés en conseil, ce qui détruit le témoignage de ce magistrat.

« Ainsi, les ministres ne sont pas venus le mercredi à l'état-major des Tuileries pour y chercher un asile, mais pour s'y tenir en permanence, et pour diriger de là les affaires et le mouvement avec plus de facilité. Ainsi, la liste des personnes qui devaient être arrêtées, et parmi lesquelles se trouvaient des députés, avait été délibérée

dans le conseil, et remise par les ministres au duc de Raguse qui signa l'ordre d'arrestation sur leur réquisition, et qui le remit en leur présence au colonel de la gendarmerie, circonstance qui donne un fâcheux caractère à la déposition de cet officier supérieur.

« Ainsi, les mandats tirés sur le Trésor, et la distribution d'argent faite aux troupes, avaient été également délibérés au conseil;

« Ainsi, malgré la démission donnée le jeudi par le ministère, celui-ci continuait ses rapports avec Charles X, et travailla plusieurs jours encore avec lui.

« Ainsi, à Trianon, à Rambouillet, M. de Montbel expédiait des ordonnances pour concentrer des fonds au quartier-général.

« Ainsi, le dimanche 1<sup>er</sup> août, il rédigeait encore pour le roi des proclamations qui, à la vérité, ne purent être ni signées ni expédiées.

« Nous le répétons, Messieurs, de tels aveux rendus publics par la voie de la presse, confirment des faits que vous aviez déjà considérés comme constants; notre devoir, dans l'intérêt de la justice et de la vérité, était de vous les faire remarquer.

« Le mémoire qui les renferme rend plus évidente la culpabilité des ex-ministres; il aggrave la situation des contumaces; c'est au nom de la Chambre des députés et du pays que nous requérons contre eux l'application des lois dont ils ont encouru la rigueur.

« Une circonstance particulière à M. de Montbel nous force en outre de faire à son égard quelques réserves à toutes fins. Vous savez que dans les journées des 28 et 29 juillet, cet ex-ministre des finances expédia du château des Tuileries où il était en permanence avec ses collègues, cinq mandats portant ordre au caissier du Trésor, de remettre au porteur, pour le service militaire, diverses sommes dont le total s'élève à 421,000 fr.

« Sur ce versement irrégulièrement ordonné, 49,949 fr. ont été recouverts, et sont rentrés dans les caisses de l'Etat, de sorte que l'avance faite par le Trésor trouve réduite à 371,051 fr.

« Si cet emploi de fonds fût devenu un chef d'accusation, et eût été compris dans la résolution de la Chambre des députés, de qui nous tenons notre mandat, notre devoir eût été de prendre des conclusions formelles à fins civiles contre l'ex-ministre ordonnateur.

« Cette Chambre a incontestablement pensé qu'au pouvoir législatif seul il appartenait de prononcer sur la légalité des dépenses ordonnées par les ministres, et que c'était lors du règlement définitif des comptes que les questions de ce genre pouvaient être régulièrement débattues.

« La chambre que nous représentons ici n'a sans doute pas voulu se récuser elle-même; c'est le motif pour lequel la dépense dont il s'agit n'est pas devenue un chef d'accusation; les intérêts du Trésor ne pouvant d'ailleurs être compromis, puisque l'effet de la contumace est de sequestrer les biens des condamnés.

« Toute fois, comme nous ne devons pas autoriser qu'on induise de notre silence à cet égard une renonciation quelconque de la part du Trésor à répéter les sommes qui seront législativement reconnues avoir été dépensées irrégulièrement, nous faisons à cet égard toutes réserves de droit, et nous en requérons acte. »

M. le Président : La Cour donne acte de leurs réserves à MM. les commissaires de la Chambre des députés, et ordonne qu'il en sera délibéré, ainsi que sur le fond, en chambre du conseil.

La Cour se retire. Il est une heure et demie; à trois heures et demie la Cour rentre en séance, et M. le président prononce l'arrêt suivant :

La Cour des Pairs,  
Vu l'arrêt rendu ce jour, par lequel la procédure instruite contre les barons d'Haussez, baron Capelle et de Montbel, contumaces, a été déclarée régulière, et par lequel il a été ordonné qu'il serait immédiatement procédé au jugement de l'accusation.

Qui les commissaires de la Chambre des députés, en leurs dires et réquisition :

Considérant que, par les ordonnances du 25 juillet 1830, la charte constitutionnelle de 1814, les lois électorales et celles qui assuraient la liberté de la presse, ont été manifestement violées, et que le pouvoir royal a usurpé la puissance législative;

Considérant qu'il résulte de la procédure que lesdits barons d'Haussez, baron Capelle et de Montbel, responsables aux termes de l'article 43 de la charte de 1814, ont contresigné les ordonnances du 25 juillet, dont ils reconnaissent eux-mêmes l'illégalité; qu'ils se sont efforcés d'en procurer l'exécution, et qu'ils ont conseillé au roi de mettre la ville de Paris en état de siège, pour triompher, par l'emploi des armes, de la résistance légitime des citoyens;

Considérant que ces actes constituent le crime de trahison prévu par l'article 56 de la charte de 1814;



Déclare les barons d'Haussez, baron Capelle et de Montbel coupables du crime de trahison ;

Considérant qu'aucune loi n'a déterminé la peine de la trahison, et qu'ainsi la Cour est dans la nécessité d'y suppléer ;

Condamne lesdits barons d'Haussez, baron Capelle et de Montbel, à la prison perpétuelle ;

Ordonne qu'ils demeureront en état d'interdiction légale, conformément aux articles 28 et 29 du Code pénal ; les déclare pareillement déchus de leurs titres et ordres ; les condamne solidairement aux frais du procès ;

Donne acte aux commissaires de la chambre des députés des réserves par eux faites ;

Ordonne qu'expédition du présent arrêt sera transmise, par un message, à la Chambre des députés ;

Ordonne qu'il sera imprimé et affiché à Paris et dans toutes les communes du royaume, et transmis au garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, pour qu'il en assure l'exécution.

### PROTESTATION DE M. DE MONTBEL,

EX-MINISTRE DU ROI DE FRANCE,

Contre la procédure instruite et suivie contre moi devant les pairs convoqués en Cour de justice, et exposé de sa conduite pendant et avant les événements de juillet 1830.

Si je me reconnais justiciable des pairs actuellement assemblés, je me serais rendu à leurs premières sommations. S'il se fût agi de sauver par ma responsabilité le principe de l'inviolabilité royale, si souvent invoqué par ceux-là même qui l'ont si complètement méconnue, je n'aurais pas hésité à remplir un honorable devoir : alors, j'eusse obéi avec empressement à la loi qui garantissait la stabilité de la monarchie, la durée de ces institutions, qu'au péril de ma vie, j'ai voulu défendre contre ceux qui se vantaient de les avoir détruites aux cris de vive la Charte ! contre ceux qui revendiquent l'étrange gloire d'avoir, pendant quinze ans, travaillé sans relâche, et par tous les moyens, à renverser de son trône un Roi à qui ils venaient librement prêter de solennels sermens de fidélité. Je n'ai pu être cité en vertu d'une Charte qu'on a déchirée, pour la garantie d'une inviolabilité qu'on a violée ; dès lors j'ai dû me soustraire à d'inutiles persécutions, à des poursuites sans objet. Je ne saurais d'ailleurs reconnaître une Cour de justice dans l'arbitraire réunion d'une partie seulement de mes juges naturels, bien moins encore dans.

Mon silence absolu eût été sans doute une protestation suffisante ; mais mon silence pourrait être attribué au flétrissant espoir d'une indulgence que je ne réclame pas : on pourrait le prendre pour un lâche assentiment à quelque excuse contraire à mon honneur comme à la vérité.

La vérité, je la dirai avec franchise, parce qu'il faut qu'elle soit connue ; parce que j'ai le devoir de la dire ; parce que j'en ai le droit, en ce qui me concerne, alors qu'elle ne peut plus compromettre que mes seuls intérêts.

Je n'ai pas recherché le ministère. A l'époque du 8 août, je me trouvais, depuis un mois, rendu à de modestes fonctions administratives, à deux cents lieues du foyer de toutes les ambitions et de toutes les intrigues. Au 19 mai, lors de la recomposition du conseil, je cessai d'en faire partie, et, pendant trois jours, je résistai à toutes les instances qui me furent faites pour y rentrer. Le roi crut devoir réclamer directement ma coopération, en prenant l'engagement de consentir à ma retraite à une époque rapprochée. J'obéis à ses ordres formels, avec une affliction profonde. Je ne conserverai pas moins une éternelle gratitude de cette preuve honorable de la confiance et de l'estime de Charles X ; les revers qui l'ont frappé me rendent plus sacrés encore, et les sermens que je prêtai dans ses mains, et les devoirs que m'impose l'opinion qu'il eut de mon dévouement. Si je présente ces faits qui me sont entièrement personnels, ce n'est pas pour y chercher une excuse ; mais il importe à mon honneur de démontrer que ma conduite eut un principe plus noble que les calculs d'un orgueil aveugle et d'une misérable ambition.

Cependant un danger pressant vint menacer le trône. Partout on organisait le refus des impôts ; partout on employait les moyens les plus actifs de troubler les populations. Ces incendies, dont on n'a pas rougi d'accuser le ministère, le ministère était convaincu qu'ils étaient l'œuvre coupable des partis, à qui seuls pouvait être utile l'agitation qu'ils provoquaient. Des révélations fréquentes arrivaient de toutes parts ; de sinistres avertissemens se succédaient sans relâche. Que le pair de France dont le nom a retenti dans le procès de mes infortunés collègues, interroge ses souvenirs ; qu'il se rappelle les funestes indications que lui-même m'a plusieurs fois données ; elles ne se sont pas effacées de ma mémoire !... Une conspiration flagrante était signalée : comment la nierait-on aujourd'hui, après que ses organes ont si long-temps provoqué le renversement de la dynastie, alors qu'ils célèbrent la révolution comme le résultat de leurs constants efforts ; alors que les conjurés triomphans décernent de publics honneurs à ceux des conjurés qui, moins heureux, succombèrent frappés par les Tribunaux et par la chambre des pairs elle-même ? Convaincu de la gravité des circonstances, le roi avait de grands devoirs à remplir ; il fallait qu'il défendit sa couronne, les institutions, le bonheur et la sécurité de la France, contre ceux qu'une ambition sans principes, et des ressentimens sans mesure rendirent les ennemis acharnés du pouvoir, sous tous les ministres et sous tous les systèmes, sans aucune exception ; en vain eût-il essayé une recomposition de ministère, un changement complet de système. De récentes épreuves avaient assez démontré que chaque concession nouvelle, au lieu de calmer les exigences, n'avait pour résultat que de les redoubler ; qu'on était loin d'assouvir l'opposition en lui jetant les lambeaux de l'autorité royale. Et quelles concessions en effet pouvaient calmer désormais ces factions qui poursuivent aujourd'hui d'une haine implacable des ministres que naguères elles reconnaissaient pour leurs chefs ; ces factions que n'ont pu satisfaire ni la chute du trône légitime, ni la destruction de la Charte de 1814 !... Il ne restait au roi que deux partis à prendre : ou manquer à sa haute position et à ses sermens, en déposant la couronne et en livrant son pays aux horreurs de l'anarchie, ou protéger la France contre les malheurs d'une révolution menaçante, par des mesures que la lettre, que l'esprit de la Charte, que l'impérieuse loi de la nécessité lui donnaient le droit, lui faisaient un devoir de prendre sans tarder. Dans un tel danger, les ministres pouvaient-ils songer à dérober leur tête aux orages qui grondaient sur la monarchie ?... Je rendis au roi la parole qui m'avait donnée de consentir à ma retraite, et je m'engageai volontairement à rester dans mes fonctions, tant qu'il y aurait péril à les conserver.

C'est alors qu'on traita dans le conseil de la nécessité de remédier promptement aux maux inconcevables qu'enfantait la presse périodique. Egarée par la licence, l'opinion se montrait de plus en plus hostile au gouvernement. Chaque jour de nouvelles calomnies venaient déconsidérer l'administration, et

rendaient son action impossible ; chaque jour la morale publique était insultée, la religion outragée, la vérité foulée aux pieds, la gloire même poursuivie des sarcasmes et des imprécations de la haine. Qu'on se rappelle, en effet, les révélations criminelles qui précédèrent la campagne d'Alger, les vœux sinistres qui accompagnèrent nos soldats dans cette expédition, les cris d'indignation qui saluèrent une conquête dont les résultats assuraient à nos caisses publiques de riches trésors ; au commerce, d'utiles débouchés ; à nos armées, une illustration nouvelle, à la France, un vaste territoire et l'inappréciable honneur d'avoir vengé la civilisation européenne, en la délivrant à jamais des longs outrages de la barbarie. Pour moi, j'étais et je reste convaincu que la liberté des journaux n'est autre chose que la licence ; qu'elle ne peut exister qu'au profit de l'anarchie ; qu'en présence de ces honteuses spéculations de la calomnie et du désordre, il n'y a pas une seule forme de gouvernement praticable en France. C'est par suite de cette conviction que j'ai conseillé au roi d'user de l'article 14 de la Charte, pour arrêter les ravages de cet épouvantable fléau.

Quant au système proposé d'élection, il ne satisfaisait pas mes idées ; je le combattis ; toutefois je crus devoir accéder à l'avis de la majorité du conseil, et j'adhérai à l'ordonnance électorale en la signant. Du reste, loin d'être contraire à la Charte, elle en rétablissait plusieurs articles abrogés par des lois contre les quelles l'opposition n'avait cessé de protester, en les qualifiant d'inconstitutionnelles.

C'est donc avec connaissance de cause, avec liberté, et non pas par condescendance pour la volonté du roi, que je lui ai donné le conseil d'avoir recours à des mesures extraordinaires, dont à mes yeux le droit n'était pas moins évident que la nécessité.

Je déplore que l'absence des précautions exigées par un tel état de choses ait facilité une lutte qui devait avoir de si funestes résultats. Ces précautions ne dépendaient pas de moi ; je ne pouvais que les réclamer avec instance. A cet égard, je n'ai pas négligé mes devoirs. Il fut déclaré devant nous et devant le roi, que toutes les mesures militaires étaient prises ; que la garde royale, que de nombreuses troupes étaient disposées pour prévenir toute révolte. Je ne sais quelle funeste erreur donna lieu à des assertions si éloignées de la vérité ; elles nous inspirèrent la confiance que toutes les tentatives de désordre seraient, sinon entièrement prévenues, du moins facilement réprimées.

Les ordonnances étaient convenues depuis plusieurs jours. Leur publication n'était suspendue que par le retard des opérations électorales de quelques départemens. Elles furent présentées au Roi, ainsi que le rapport qui en développait les motifs, dans le conseil du 21 juillet ; le même jour fut arrêtée l'ordonnance qui donnait le commandement supérieur de la première division militaire au maréchal duc de Raguse, alors de service comme major-général de la garde royale. Ces actes ne furent signés qu'au conseil suivant, le dimanche 25 juillet. On convint d'avertir le jour même le maréchal et le préfet de police. Le garde des sceaux fut chargé de faire appeler près de lui, dans la nuit, le directeur de l'imprimerie royale et le gérant du *Moniteur*, pour que les ordonnances fussent publiées le lendemain dans le *Bulletin des Lois* et dans le *journal officiel*. J'étais auprès de mon collègue, que j'assistais dans ses travaux, lorsqu'il remit l'expédition de ces divers actes à MM. Sauvo et de Villebois.

Le 26 au soir, se manifestèrent les premiers symptômes d'une insurrection dès long-temps préparée. Nous nous réunîmes chez le garde des sceaux, pour y conférer de l'état des choses, et des mesures qui pouvaient devenir nécessaires. Tandis que nous étions rassemblés, des cris tumultueux se firent entendre. On vint m'annoncer que l'hôtel des finances était assailli. Je me hâtai de m'y transporter ; et pour y parvenir, je fus forcé de traverser les groupes nombreux qui l'entouraient.

Le lendemain, dès le matin, l'hôtel des affaires étrangères était menacé. Je m'y rendis, dans l'intention de prendre part à toutes les délibérations qu'exigeaient les circonstances. Des ordres furent délibérés, dirigés et transmis à l'autorité compétente, pour qu'elle eût à poursuivre et à faire arrêter sans délai les journalistes signataires d'une provocation à la révolte. Les rapports annonçaient que le désordre s'accroissait à chaque instant ; que l'autorité administrative ne pouvait plus se faire entendre, que la gendarmerie devenait insuffisante pour contenir la multitude ; qu'on élevait des barricades ; que les troupes étaient assaillies ; qu'on faisait feu sur elles ; qu'on avait forcé les magasins de quelques armuriers. La gravité de ces faits nous fit proposer au roi de mettre Paris en état de siège, pensant que, dans un tel désordre, l'autorité militaire était désormais la seule qui pût arrêter la sédition. Vers onze heures du soir, le maréchal nous fit annoncer que la tranquillité était rétablie ; que les troupes rentraient dans leurs quartiers ; que le rapport des événements était transmis au roi, et qu'il faisait ses dispositions pour le lendemain.

Dès le commencement de la journée du 28, nous apprîmes qu'une multitude furieuse détruisait les emblèmes de la royauté, en faisant retentir les cris les plus sinistres. Nous pensâmes que dès lors la place du ministère était aux Tuileries ; qu'il devait y rester en permanence auprès du quartier-général du duc de Raguse. En conséquence, le roi fut prévenu que l'état des choses exigeait notre présence à Paris, nous n'irions pas à Saint-Cloud pour le conseil, qui devait avoir lieu ce jour-là, suivant l'usage. Nous nous rendîmes ensemble de l'hôtel des affaires étrangères aux Tuileries, pour y remplir nos devoirs, et non pour y chercher un asile. Ce n'est pas la crainte qui m'avait fait quitter une demeure que ma famille continuait d'habiter pendant cette journée.

J'appris du maréchal la faiblesse des moyens militaires dont il pouvait disposer, le caractère dangereux que prenait l'insurrection, les appréhensions que lui inspirait l'attitude plus que douteuse de la troupe de ligne. Il nous déclara qu'une prompt démonstration lui paraissait le seul moyen de faire cesser les troubles et de prévenir les plus grands malheurs. En conséquence, il commanda devant nous aux généraux de service de dissiper les attroupemens, de détruire les barricades, de repousser la force par la force, mais de ne faire usage de leurs armes qu'après avoir essuyé plusieurs décharges. Des ordres avaient été expédiés dès la veille pour faire arriver sans retard les régimens qui se trouvaient dans les départemens voisins. Les colonnes commencèrent leurs mouvemens vers midi. Bientôt divers rapports se succédèrent. On saisissait sur les individus arrêtés d'irrécusables preuves d'un complot, des cartes d'association révolutionnaire qui indiquaient une vaste organisation et désignaient des points de ralliement : des ordres du jour imprimés, ou étaient commandées avec précision les différentes manœuvres nécessaires pour engager les troupes, les entourer de barricades, les assaillir ensuite sans risque, en faisant feu sur elles de toutes les ouvertures des maisons. Ces ordres ne négligeaient aucun détail d'exécution ; ils prouvaient l'existence d'un plan médité d'avance et l'expérience militaire de ceux qui l'avaient rédigé. On nous signala quelques personnes comme excitant les ma-

ses et les provoquant à la sédition ; ces personnes appartenaient pour la plupart aux sociétés qui se glorifient d'être le ministère décidé au renversement du trône légitime. ne peut donc imputer au duc de Raguse l'ordre d'arrestation. C'est à notre réquisition qu'il le signa ; c'est devant nous qu'il le remit au colonel de la gendarmerie... Je déclare que je n'ai pris part à aucune délibération pour révoquer cet ordre.

Cependant le bruit des armes retentissait de toutes parts. J'éprouvais une profonde douleur à la pensée de cette lutte sanglante entre des soldats fidèles à leur drapeau, et des vœux égarés que leurs chefs avaient inhumainement précipités dans tous les périls de la sédition, en leur arrachant tout à coup le pain du travail, pour leur jeter la soldé de la révolte. Mais ma conviction intime était que désormais le Roi ne pouvait plus reculer : que toute transaction était la perte du trône et le signal de tous les fléaux pour la France. J'appris vers le soir que quelques citoyens s'étaient présentés au maréchal pour lui proposer des conditions. Je suis persuadé que ces propositions ne pouvaient avoir aucun résultat favorable. Si ceux qui les firent eurent de bonne foi à leur utilité pour la France, les événemens postérieurs leur apprennent chaque jour qu'il est plus facile d'exciter les fureurs populaires que de les maîtriser.

Plusieurs positions essentielles étaient perdues, la manutention des vivres militaires était enlevée ; j'engageai le maréchal à s'assurer des subsistances, en faisant acheter sans retard le pain, les viandes, les farines qui pouvaient se trouver à Saint-Cloud et dans les environs. Le maréchal donna des ordres en conséquence. Mais, à cause de la situation des troupes, sans aucune nourriture après une si cruelle journée, il nous proposa de payer aux soldats une indemnité que le roi leur accordait, afin qu'ils pussent se procurer eux-mêmes sans retard les ressources les plus urgentes. Les ministres approuvèrent cette demande ; et vu l'impossibilité où se trouvait le ministre de la guerre de communiquer avec ses bureaux, alors envahis, je consentis à rédiger un mandat sur le Trésor, avec la réserve que le tout serait régularisé le plus tôt possible, par le seul ordonnateur des dépenses de la guerre. Si plus tard je n'ai pas réclamé cette régularisation, chacun peut apprécier les sentimens qui me défendaient d'occuper la pensée de cet infortuné monarque d'une circonstance qui n'intéressait que ma responsabilité personnelle.

Le maréchal nous exposa la nécessité où il se trouvait de substituer désormais à un système d'attaque, qui ne pourrait réussir qu'en incendiant Paris, un système de défense qui donnerait aux troupes les mêmes avantages que la population avait eus contre elle pendant cette journée. « Je pourrai tenir pendant trente jours, nous dit-il, dans les positions que j'occuperai ; nous aurons le temps de réunir des forces suffisantes, et je vais prendre sans retard toutes les dispositions nécessaires pour la défense. » Des ordres furent expédiés en effet pour conduire sur-le-champ à Paris l'artillerie de Vincennes, pour faire arriver à marches forcées les troupes des camps de Lunéville et de Saint-Omer. Le roi recut les rapports sur les événemens, et il nous ordonna de nous rendre le lendemain à Saint-Cloud pour le conseil.

Dès le matin du 29, les troupes étaient attaquées dans leurs lignes. MM. de Sémonville et d'Argout se présentèrent au maréchal et au président du conseil. Ils pressèrent les ministres de proposer au roi de céder. Céder, c'était abdiquer ; et certes ma pensée n'était pas que le roi dût renoncer à ses droits devant une émeute, ni qu'il dût déposer sa couronne, alors que ses troupes la défendaient vaillamment. M. de Sémonville s'adressa directement à moi ; il me peignit avec vivacité des malheurs que je déplorais comme lui, et dont sans doute autant que lui j'abhorrais le principe. Il me parla des dangers que nous appelions sur notre tête. « M. de Sémonville, lui répondis-je, je remplis avec conviction de pénibles devoirs dans un poste que je n'ai pas ambitionné, mais que certainement aujourd'hui je ne déserterais pas. Quant à ce qui me concerne personnellement, je suis sans crainte, c'est vous » dire que je ne commettrai pas une lâcheté. » Au reste, ces deux pairs ne furent pas les seules personnes qui pressèrent le maréchal de s'entendre avec l'insurrection ; parmi celles qui le secondèrent avec le plus de zèle, j'en connais qui, quatre jours auparavant, démontraient aux ministres qu'il était aussi indispensable de recourir à un coup-d'état, qu'il était facile de l'exécuter. Outre ces communications avec le quartier-général, il y en eut de plus circonspécues : diverses lettres furent adressées au duc de Raguse, une entre autres par le premier président Séguier.

Nous dûmes partir pour Saint-Cloud à l'heure indiquée, pour nous rendre à la convocation du roi, et non comme on l'a prétendu, par suite des communications du grand référendaire ; bien moins encore pour nous soustraire à une arrestation. On croira sans peine qu'un tel projet ne nous avait pas été communiqué. Et dans tous les cas, qui de nous aurait le droit de douter que le duc de Raguse n'ait senti une profonde indignation qu'on osât outrager sa loyauté, au point de venir lui proposer de répondre à la confiance du roi en livrant ses ministres ? Avant notre départ, le maréchal écrivit au roi, et nous déclara que dans l'état des choses, il ne pouvait plus répondre de tenir dans ses lignes au-delà de quatre jours. Dès notre arrivée à Saint-Cloud, le roi entendit nos rapports, lut la lettre du duc de Raguse ; et s'occupant avec fermeté des moyens d'organiser la défense et d'arrêter la sédition, il nomma M. le dauphin généralissime des troupes. Ce prince se disposa sur-le-champ à se rendre à Paris ; je devais l'y suivre, pour être à portée de donner des ordres relatifs au service des finances. Dans cet instant même un officier d'état-major vint apporter la nouvelle qu'immédiatement après notre départ, la troupe de ligne s'était jointe au peuple ; que le Louvre, les Tuileries étaient abandonnés ; que la garde royale était en pleine retraite avec le maréchal, qui lui-même avait couru risque d'être tué. M. le dauphin partit promptement pour aller au-devant des troupes. Le grand référendaire fut alors introduit auprès du roi, avec MM. d'Argout et de Vitrolles ; ils venaient, disaient-ils, se proposer pour négociateurs d'un traité. Le rapport de la commission municipale a pris soin d'expliquer dans quel but cette négociation fut traînée en longueur... On voulut se donner le temps de déterminer la défection de nos troupes restées fidèles. Le conseil fut immédiatement convoqué. Les ministres, pour la plupart, se préoccupèrent trop de l'espérance qu'en appelant sur leur tête toute la responsabilité des événemens, ils pourraient sauver encore l'inviolabilité royale. Les résultats de cette délibération sont connus. Ce qui ne Pest pas, ce qui mérite de l'être, ce que les circonstances me donnent le droit de publier, ce sont les paroles sublimes de M. le dauphin : « Ce n'est pas un avis que je donne, dit-il, c'est ma conviction, c'est mon sentiment intime que je fais entendre. Je suis loin de penser que nous ne trouvions pas de nombreuses ressources en France contre la sédition de Paris ; mais il était vrai que nous fussions entièrement abandonnés, si ce jour doit être le dernier de notre dynastie, subissons notre destinée avec gloire ; périssons les armes







**M. le président :** Ne vous ont-ils pas excité à marcher sur les Chambres?

**Le témoin :** Le plus grand me dit que je devrais bien les aider à soulever les faubourgs. Je lui répondis que tout cela ne me regardait pas, et que s'ils voulaient le bon ordre, ils auraient beaucoup de monde pour eux. Au reste, je n'ai pas voulu dire du mal de ces Messieurs...

**M. le président :** Il ne s'agit pas de cela; il s'agit de dire à la justice ce que vous avez entendu.

**Danton :** Je ne dis pas que la déposition soit fautive, en ce sens que le témoin déclare le contraire de ce qui lui paraît être la vérité. Mais je ne conçois pas comment cet homme qui allait et venait sans cesse, qui n'est pas resté une seconde en place, a pu entendre des discours suivis et ordonnés comme ceux qu'il rapporte.

**M. le président :** Enfin, niez-vous les faits?

**L'accusé :** Oui.

**M. le président :** au témoin : Danton vous a-t-il engagé aussi à soulever les faubourgs? — R. Non, c'est le plus grand.

**Lenoble :** Je proteste contre une pareille assertion; c'est lui qui m'a parlé du faubourg Saint-Marceau, et qui me dit : « Si le faubourg Saint-Marceau descend, le faubourg Saint-Antoine suivra... »

**Le témoin :** Ah ! c'est vrai, je l'ai dit.

**M. le président :** Je vous demande de nouveau s'il vous excitait à soulever les faubourgs.

**Le témoin :** Eh bien ! oui, il m'excitait un petit peu... (On rit.)

Le sieur Gislain, ébéniste, qui se trouvait au cabaret, déclare qu'un jeune homme lui dit, en parlant du jugement des ministres : « On vous a trompés; c'est aujourd'hui qu'il faut que le peuple se montre ! il faut marcher sur la chambre des pairs, sur la chambre des députés; il nous faut la constitution de 91. — Quand vous aurez marché sur la chambre des pairs, sur la chambre des députés, lui répondit le témoin, vous n'en serez pas plus avancés. Quant à nous, ce n'est pas là ce qu'il nous faut; ce qu'il nous faut, c'est de la confiance, afin que le commerce revienne ! »

**M. le président :** Comment était vêtu Danton? — R. Il avait une mise qui n'annonçait pas ce qu'il est; il portait une mauvaise redingote avec un long poil; il avait une barbe très longue et beaucoup de boue. — D. Et Lenoble? — R. Il portait une redingote verte.

**M. le président :** Qui vous a tenu les propos que vous venez de rapporter? — R. C'est Lenoble. — D. Et Danton? — R. Il ne m'a pas beaucoup parlé; il avait l'air seulement d'approuver la motion.

**Lenoble :** J'ai bien dit que la France avait été trompée par l'arrêt rendu dans le procès des ministres; mais je n'ai pas dit qu'il fallait marcher sur les Chambres.

**M. le président :** Et vous, témoin, persistez-vous?

**Le témoin :** J'ai juré de dire la vérité; je l'ai dite. (Sensation.)

**Danton :** Je crois bien qu'à la lecture du Constitutionnel nous avons parlé des affaires du jour, et qu'il a été question du mécontentement général qu'excitait l'arrêt de la Chambre des pairs. Mais nous n'avons pas dit que cet arrêt fut un outrage pour la France. Quant aux institutions, il est possible que nous avons parlé de la constitution de 91, que nous ayons dit que c'était une bonne loi constitutive, qu'elle conviendrait à la France...

**M. le président :** Mais ce n'est pas là le point le plus important; il s'agit surtout de savoir si vous avez dit qu'il fallait marcher sur la Chambre des pairs et la Chambre des députés.

**Danton :** Pas un mot de cela n'a été dit, et j'ajoute qu'une pareille chose serait contraire à tous mes principes.

**M. le président :** MM. les jurés apprécieront vos dénégations et la déposition du témoin.

**Danton :** Voudriez-vous demander au témoin s'il peut soupçonner que nous l'ons lâché pour soulever ses ouvriers?

**M. le président :** Je ne puis faire une pareille question; il ne s'agit pas de l'opinion du témoin; il s'est expliqué sur les faits.

**Danton :** C'est qu'ils sont tellement contraires à notre manière de voir et à notre intention ! car nous étions partis de chez nous pour aller chez la tante de Lenoble...

**M. le président :** interrompant : Ce sera là votre défense.

Le sieur Schaller, serrurier, fait une déposition insignifiante sur ce qui s'est passé au moment de la lecture de la proclamation du préfet.

**M. le président :** Avez-vous entendu l'un des deux accusés pérorer?

**Le témoin :** Oh ! non, M. le président, il n'y a pas eu d'excès dans la pérorerie. (Rire général et prolongé.)

Le sieur Grosselin, ébéniste, qui était au cabaret, déclare que Lenoble a pris la parole, et qu'il a dit que les pairs avaient trompé la France; que les ministres avaient mérité la mort; qu'on aurait dû la leur donner; qu'il fallait à la France la constitution de 91.

**M. le président :** A-t-il dit qu'il fallait marcher sur la Chambre des pairs?

**Le témoin :** Il n'a pas dit qu'il fallait marcher sur la Chambre des pairs, mais il a dit qu'il fallait marcher au faubourg Saint-Germain, et aller trouver les pairs pour leur faire rendre compte du jugement qu'ils avaient rendu.

**M. le président :** A-t-il dit qu'il fallait marcher sur la Chambre des députés?

**Le témoin :** Non, il a dit qu'il fallait dissoudre la Chambre des députés et établir la constitution de 91.

**M. le président :** Et en sortant du cabaret, que vous a-t-il dit?

**Le témoin :** Il nous a donné une poignée de main, en nous excitant à marcher.

**M. le président :** Cherchez à vous souvenir des expressions qu'il vous a adressées?

**Le témoin :** Eh bien, en partant, il nous a donné une poignée de main, en disant : Amis, décidez-vous, marchons, c'est le jour...

M. Guénissé dépose qu'il s'est avancé vers M. Lenoble, qui faisait, selon le témoin, des gestes très significatifs en commentant la proclamation du préfet; qu'il l'a abordé brusquement et lui a dit qu'il mériterait bien qu'on l'arrêtât. « Depuis, ajoute-il, j'ai rencontré deux individus qui m'ont dit, à propos du pistolet saisi sur M. Danton, qu'on trouverait bien d'autres pistolets et des poignards au Luxembourg, et j'ai supposé qu'il y avait un complot organisé pour soulever les faubourgs.

**M<sup>e</sup> Pierre Grand :** C'était l'opinion du témoin; il ne peut déclarer sur quoi elle reposait? — R. Non.

On procède à l'audition de quelques témoins à décharge.

**M. Delaunay,** aide-chirurgien-major : J'ai vu M. Danton au poste des Petits-Pères; il plaisantait et disait avec les gardes nationaux, qui m'ont dit qu'il n'y avait rien à sa charge et qu'il serait bientôt relâché. « Je parais comme témoin, ajoute M. Delaunay, mais je suis véritablement accusé; il existe

une dénonciation contre moi, et il en a été mention dans l'acte d'accusation. »

**M. Miller :** Cela est vrai; mais ni votre nom ni celui de M. Marast, qui se trouvent dans la pièce dont vous parlez, n'ont été mentionnés dans l'acte d'accusation.

**Le témoin :** Je désire m'expliquer sur ce fait. — Il donne en effet lecture d'une lettre de M. Pajol, dont voici l'extrait :

20 décembre.

« Les nommés Danton, Marast et Delaunay, rédacteurs de la Tribune, font partie et paraissent être les chefs d'un complot. Il paraît que ce complot a pour but de soulever les ouvriers, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de gardes nationaux. On se porterait sur le Palais-Royal pour y mettre le feu; de là sur la Chambre des députés. Le projet est de n'épargner personne. »

**Le témoin,** reprenant : Aussitôt que j'en fus informé, j'écrivis à M. Pajol pour lui demander s'il était l'auteur de la délation, lui déclarant que s'il ne me répondait pas, je le tenais pour un vil calomniateur. Deux jours après je reçus une réponse de lui; il me déclara qu'il n'avait aucun souvenir de cette lettre, qui n'était pas émanée des registres de l'état-major; qu'à peine il croyait se rappeler de l'avoir signée. Ainsi ce n'était réellement que le rapport de misérables mouchards. (Mouvement.)

On passe à l'audition des témoins sur les faits peu importants relatifs à la prévention dirigée contre M. Pointis.

La séance suspendue à une heure et demie, est reprise à deux heures.

**M. Carrel,** commandant du Louvre, s'avance et dit : « Hier un témoin, M. Leclerc, a déclaré, qu'alors qu'il vint m'annoncer au Louvre, qu'un garde national avait entendu un homme du peuple, demander à un artiller : « Est-ce ce soir que vous livrez vos pièces, et que celui-ci lui avait répondu : Non, nous sommes trop bien gardés, » je lui aurais dit que je connaissais ce fait. Le témoin a ajouté que cela l'avait étonné, parce que les hommes de sa compagnie n'avaient pas encore quitté leurs rangs; ce dernier fait est mensonger.

**M. Leclerc :** Je persiste dans ma déposition.

**M. Boivin :** Ainsi, M. Leclerc affirme que M. Carrel connaissait le propos avant qu'aucun grenadier n'eût quitté les rangs?

**M. Leclerc :** C'est très vrai, et c'est ce qui a causé mon étonnement.

**M. Verillon** est appelé et confronté avec M. Paul; celui-ci soutient que quand il a parlé de la réunion vers le pont des Arts, il n'a fait que répéter un ouï dire, mais qu'il n'avait rien vu.

**M. Verillon :** M. Paul m'a dit qu'il avait vu aller Guinand et Cavaignac sous le pont des Arts.

**M<sup>e</sup> Glandaz :** M. Verillon est convenu que M. Paul était allé chez lui et lui avait tenu ce propos en présence de M. Oudin, qui confirma la déclaration de M. Paul.

**M. Miller,** à M. Paul : Avez-vous dit que la réunion avait eu lieu sur ou sous le pont des Arts? — R. J'ai dit vers le pont des Arts.

**M. Cavaignac :** le conciliabule était d'abord censé avoir eu lieu sous l'arche du pont des Arts, et c'était chose assez bizarre et difficile, maintenant c'est vers le pont des Arts, et à ce moment là il y avait sur le quai une longue colonne de gardes nationaux qui probablement eussent vu quelque chose.

**M. Ferchoux-René :** le 19 décembre je suis allé chercher une malle rue des Grès, n. 22, sur les 9 heures du soir; c'est Gourdin qui l'a transportée chez moi, il n'y avait pas d'armes dedans.

**M. Poussi :** Cette cause ayant une certaine odeur de police, je désirerais savoir si le témoin n'a pas vu madame Cousineau dans le groupe de Saint-Germain-l'Auxerrois?

**M. le président :** Je ne poserais pas cette question.

**M. Poussi :** et si, sortant de là, elle n'est pas allée au Palais-Royal.

**M. le président :** Cette question ne sera pas non plus posée. Elle est étrangère à l'accusation.

**M. Joly,** commissaire de police. — D. vous avez fait un rapport qui a motivé votre rappel de la part des accusés, vous dites dans ce rapport que M. Rouhier ne faisait que sortir et rentrer, qu'il disait au portier de laisser monter Danton, vous avez également prétendu que dans la tête des jeunes gens signalés dans votre rapport, il y avait autant d'exagération politique que d'inconduite morale. Qui vous a fait ce rapport? — R. Une personne. — D. Est-ce un agent de police?

**Le témoin,** avec hésitation : Un employé... oui, Monsieur, un agent.

**M. Sambuc :** Au nom de mes amis, au nom des Ecoles tout entières, que l'on a voulu compromettre, je dois dire qu'un commissaire de police devait mieux prendre ses renseignements alors qu'il fait peser une accusation de lâcheté et d'immoralité sur des jeunes gens qui peuvent à tous égards défier les investigations de la police.

**M. le président :** Vous êtes dans le droit de faire cette observation; mais le témoin n'a fait que transmettre le rapport qui lui a été adressé.

**M. Fabre,** homme de lettres, connaît M. Danton, aussi distingué par sa bonté que par ses talents et son courage; il cultive les lettres, ses écrits annoncent un esprit de liberté, de cette liberté qui fonde les sociétés, et ne les bouleverse pas; et l'accusation s'est trompée.

**M. le président :** Cela suffit.

**M. Danton :** Pardon, M. le président; l'accusation nous a assez noircis pour que...

**M. le président :** Je retrancherai...

**M. Danton :** Vous retrancherez quand il aura dit, si vous le voulez. (On rit.)

Le témoin revient sur le caractère de M. Danton, qui a montré le plus grand courage et le sang-froid le plus remarquable, au milieu de la mitraille de juillet.

**M. Soutreau** dépose qu'il a été le professeur de M. Lenoble, qu'il l'a toujours connu sous les rapports les plus favorables; que le 22 il le rencontra avec M. Danton et que M. Lenoble se dirigeait chez sa tante.

**M. Danton :** Le but de notre sortie est maintenant bien compris : Le 22 décembre nous ne nous sommes pas séparés un instant, et je ne conçois pas comment il se trouve des témoins qui déclarent que M. Lenoble a tenu des discours; car je les aurais entendus.

**M. Carrel** (Armand), rédacteur du National, dépose qu'il y a eu quelque différence dans la composition des batteries de la garde nationale. La première batterie, dans laquelle se trouvait le duc de Chartres, n'était pas plus à la dévotion du duc d'Orléans, dit le témoin, que la deuxième aux Amis du Peuple. Il pouvait y avoir quelque division d'opinion, mais il n'y

avait aucune séparation positive. Je crois que la défiance contre l'artillerie est née avec le corps; c'est avec une vive répugnance que le gouvernement a accordé le matériel nécessaire à l'organisation. Lorsqu'il a été accordé, il a été vu avec une grande crainte. Je pourrais citer le rapport de M. Dupin (le baron).

**M. le président :** Cela est inutile.

**Le témoin :** J'appellerai l'attention de la Cour sur un fait qui n'a eu aucune séparation positive. Je crois que la défiance contre l'artillerie est née avec le corps; c'est avec une vive répugnance que le gouvernement a accordé le matériel nécessaire à l'organisation. Lorsqu'il a été accordé, il a été vu avec une grande crainte. Je pourrais citer le rapport de M. Dupin (le baron).

**M. le président :** Cela est inutile.

**Le témoin :** J'appellerai l'attention de la Cour sur un fait qui n'a eu aucune séparation positive. Je crois que la défiance contre l'artillerie est née avec le corps; c'est avec une vive répugnance que le gouvernement a accordé le matériel nécessaire à l'organisation. Lorsqu'il a été accordé, il a été vu avec une grande crainte. Je pourrais citer le rapport de M. Dupin (le baron).

**M. le président :** Avez-vous été chargé par M. de Rumigny de prendre des renseignements sur l'artillerie, et lui avez-vous fait des rapports?

**Le témoin,** avec indignation : Moi, Monsieur, jamais, je suis indépendant.

**M. Cavaignac :** Nous sommes charmés, pour l'honneur de l'artillerie, et que M. de Rumigny n'ait pas reçu de rapports des artilleurs, et il en résulte que M. de Rumigny, en désignant M. Dantis comme auteur de ces rapports, en a imposé à la justice. (Mouvement.)

**M. Trolobat,** rédacteur de la Sentinelle du Peuple, donne connaissance à la Cour de différents articles rédigés par M. Sambuc, et qu'il lui adressait lors des troubles de décembre pour être insérés dans son journal. Ces articles respirent l'amour de l'ordre et le respect le plus profond pour les lois.

**M. Sambuc** fait observer que ces articles étaient écrits avec une grande réserve, parce qu'ils étaient pour un journal s'adressant au peuple, mais que lorsqu'il voulait donner un libre cours et sans aucun danger à ses principes politiques, il les déposait dans la Tribune, journal avec les opinions duquel il sympathise.

La liste des témoins étant épuisée, l'audience est levée à 4 heures 20 minutes, et renvoyée à demain 11 heures, sur la demande de M. Miller, qui portera la parole.

## RÉCLAMATION.

Nous sommes invités à publier ce qui suit :

« Le mardi 21 décembre, à 7 heures du matin, le général A. Delaborde m'écrivit pour m'annoncer qu'il commandait les postes de la garde nationale au Palais-Royal, qu'il désirait m'avoir avec lui. A 8 heures j'étais au Palais-Royal. A 11 heures, il m'envoya au Louvre prendre des renseignements sur une distribution de cartouches faite par le capitaine Cavaignac. Je vis plusieurs artilleurs, j'eus des explications satisfaisantes; je rendis compte au général Delaborde.

« A 6 heures du soir, je suis revenu au Louvre, et j'ai concouru à appaiser la discussion élevée entre le commandant Barré et le capitaine Bastide, qui se plaignait avec force et raison de l'enlèvement des S et des rondelles. Elles furent rendues.

« A 9 ou 10 heures du soir, je retournai au Louvre avec le général Delaborde. Une grande rumeur existait : la méfiance régnait entre les gardes nationaux et les artilleurs; elle avait été fomentée toute la journée, et je dois dire qu'il arrivait des rapports au Palais-Royal. Ces rapports, faits par des artilleurs, notamment par M. Rondeau, au général Rumigny, augmentaient l'aigreur contre l'artillerie. Ces rapports avaient lieu d'heure en heure. Il y avait devant les canons une réunion nombreuse et tumultueuse, et l'on disait qu'un grand rassemblement, commandé par un canonnier, était sur le pont des Arts; je pris deux grenadiers et deux canonniers pour faire une reconnaissance; je ne trouvai rien sur le pont; la gauche était occupée par un bataillon de la 2<sup>e</sup> légion, la droite était déserte. Ayant entendu parler d'un conciliabule sous le pont, j'envoyai deux hommes visiter le dessous de l'arche; il n'y avait qu'un large égout qui occupait tout l'espace. Je rentrai et je dis au général que tous les bruits étaient absurdes.

« A trois heures du matin, le commandant Carrel envoya au Palais-Royal un officier de la garde nationale prévenir que les bureaux étaient en insurrection et demandaient qu'on les relevât. Loubers envoya un bataillon de la troisième légion pour les remplacer. A six heures du matin, je me rendis avec le général Delaborde chez le commandant Carrel, qui ne nous dissimula pas ses craintes, et nous dit qu'il ne répondait pas de la journée; qu'il craignait plus les déhors que le dedans; qu'il priait au reste le général de voir les artilleurs. Je fus avec M. Delaborde seul au quartier des artilleurs. Il leur dit qu'il était à regretter que la révolution de juillet n'eût pas fait justice de la chambre des pairs, mais qu'il les engageait à se confier en cela comme pour le reste au patriotisme du roi. Il obtint de suite la déclaration unanime des officiers et des canonniers qu'ils ne feraient rien contre l'ordre.

« Une demi-heure après, à notre retour au Palais-Royal, le général Delaborde reçut des reproches de ses camarades, qui lui dirent : Comment avez-vous pu dire aux artilleurs que le conseil était assemblé pour dissoudre les chambres? Une explication eut lieu, et M. Delaborde leur dit : Jugez, si mes paroles sont ainsi changées, la confiance que vous devez avoir aux calomnies qui se débitent sur tous les artilleurs.

« M. Carrel est venu m'interrompre ici, à l'audience, en me disant : Il y a des faits avoués et des faits faux. Je lui ai demandé de s'expliquer.

« Il a dit que le détachement de la 5<sup>e</sup> légion n'était arrivé qu'à cinq heures; ainsi, que, de trois à cinq heures, le Louvre a été gardé seulement par l'artillerie; qu'il ne nous avait pas accompagnés chez les canonniers au quartier de l'artillerie, et était resté chez lui; qu'ainsi il avait été totalement étranger au rapport fait au Palais-Royal; je lui ai répondu qu'il m'avait mal compris, que M. Delaborde et moi avions été seuls au quartier de l'artillerie; j'ai répété ce qui est plus haut, et nous avons été d'accord sur l'exactitude des faits.

« Signé DEGORISÈS.

« Lorsque j'ai dit à Cavaignac que l'on voulait l'arrêter, il m'a répondu : L'on me trouvera toute la journée de mercredi au poste du Louvre, et, quelque chose que l'on fasse, on ne me fera pas sortir de la modération que je me suis imposée.

« Pour copie conforme à l'original resté entre mes mains :  
« Le lieutenant-colonel commandant le Louvre,  
« Paris, le 10 avril 1831.  
« CAREL. »

Le Rédacteur en chef, gérant,

Darmang